



ARTS, LETTRES, LANGUES,
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

UNIVERSITÉ
PAUL-VALÉRY
MONTPELLIER

Comment ajouter une dimension internationale à son doctorat ?

*Présentation des différents dispositifs d'internationalisation du doctorat :
Cotutelle internationale de thèse, codirection internationale et label européen.*



Direction de la recherche et des études doctorales et Service des relations internationales
Université Paul-Valéry Montpellier
Avril 2015

L'internationalisation des parcours doctoraux est une priorité pour l'Université Paul-Valéry Montpellier et pour ses deux écoles doctorales. Elle s'inscrit pleinement dans la mission de coopération internationale dévolue aux universités, et contribue à la réalisation de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les dispositifs tels que la cotutelle internationale, la codirection internationale et le label européen répondent aux attentes des enseignants chercheurs et des doctorants de pouvoir mener des travaux de recherche avec des laboratoires partenaires étrangers sans que les frontières soient un obstacle pour valider le parcours doctoral de l'étudiant. La cotutelle permet notamment au doctorant de valider le diplôme de doctorat dans chacun des deux pays où la thèse a été réalisée. La codirection et le label européen assurent une caution internationale au travail du doctorant.

Ce guide a été élaboré par la Direction de la recherche et des écoles doctorales (DRED) et le Service des relations internationales (SRI). Ces services ont souhaité proposer ce document afin de rendre plus accessibles les informations liées aux différents dispositifs internationaux encadrant les thèses, et afin de clarifier les spécificités propres à chacun.

Il s'adresse aux étudiants en fin de Master ou en Doctorat, mais aussi aux directeurs de thèse, souvent enthousiastes quant à la perspective d'une collaboration internationale, mais ayant besoin d'un soutien administratif pour l'initier. La DRED et le SRI ont à cœur de venir en appui aux étudiants et aux enseignants chercheurs initiant ces partenariats, et donc de diffuser les informations pertinentes au plus grand nombre. Nous espérons que ce guide répondra à la majorité de vos questions. Si tel n'était pas le cas, n'hésitez pas à nous contacter.

SOMMAIRE

1 Cas 1 : vous commencez un doctorat et vous demandez votre inscription initialement à l'UPVM.....	4
1.1 Cotutelle de thèse	4
1.1.1 <i>Présentation et conditions d'éligibilité</i>	4
1.1.2 <i>Calendrier et procédure</i>	5
1.1.3 <i>Suivi de la convention de cotutelle pendant la durée de la thèse</i>	7
1.1.4 <i>La soutenance</i>	7
1.2 Codirection internationale	9
1.2.1 <i>Présentation</i>	9
1.2.2 <i>Calendrier et procédure</i>	9
1.3 Label européen.....	10
2 Cas 2 : vous commencez un doctorat et vous êtes déjà inscrit ou en cours d'inscription dans une université étrangère	11
2.1 Cotutelle de thèse	11
2.1.1 <i>Présentation et conditions d'éligibilité</i>	11
2.1.2 <i>Calendrier et procédure</i>	11
2.1.3 <i>Suivi de la convention de cotutelle pendant la durée de la thèse</i>	13
2.1.4 <i>La soutenance</i>	14
2.2 Codirection internationale	16
2.2.1 <i>Présentation</i>	16
2.2.2 <i>Calendrier et procédure</i>	16
3 Documents de référence	18
4 Financement de la mobilité pour votre projet.....	18
4.1 Bourses Erasmus+.....	18
4.2 Bourses de mobilité des écoles doctorales	18
5 Contacts.....	18

1 Cas 1 : vous commencez un doctorat et vous demandez votre inscription initialement à l'UPVM

Trois dispositifs principaux peuvent être proposés aux doctorants de l'Université Paul-Valéry Montpellier (UPVMM) envisageant de réaliser une partie de leur doctorat à l'étranger :

- la cotutelle de thèse ;
- la codirection internationale ;
- le label européen.

La cotutelle et la codirection internationale ne sont pas compatibles, en revanche le label européen peut être attribué en plus d'une cotutelle ou d'une codirection internationale.

1.1 Cotutelle de thèse

1.1.1 Présentation et conditions d'éligibilité

La cotutelle de thèse est un dispositif destiné à des étudiants qui prévoient de réaliser leur thèse dans deux universités de deux pays différents. Elle permet notamment à l'étudiant d'obtenir un diplôme de doctorat dans chacun des deux établissements dans lesquels il aura séjourné, selon un principe de réciprocité entre les deux établissements.

C'est un dispositif dont la complexité ne doit pas être ignorée : la cotutelle est un projet à part entière, dans lequel l'étudiant doit satisfaire aux exigences des deux universités, qui ne sont pas toujours identiques.

Plusieurs conditions s'appliquent pour qu'une cotutelle puisse être mise en place :

- la cotutelle doit être demandée pendant la 1^{ère} ou au tout début de la 2^e année de thèse, lors du dépôt de la demande d'inscription en Doctorat. Si la demande est déposée plus tardivement, elle sera acceptée après instruction par les services compétents, et accord spécifique du Directeur de l'école doctorale. Une demande de cotutelle déposée en 3^e année de thèse sera refusée.
- le doctorant doit prévoir de répartir son temps de travail de manière équilibrée entre les deux établissements. Au minimum, il est requis de l'étudiant qu'il ne passe pas moins de 30% de la durée de sa thèse dans l'un des deux établissements. Cela signifie que le cumul des séjours dans chaque établissement ne peut être inférieur à 12 mois, pour une thèse de 3 années. La répartition des mobilités entre les deux établissements sera indiquée dans la convention de cotutelle.
- le doctorant doit avoir un directeur de thèse dans chaque établissement.
- le doctorant doit être inscrit chaque année de la cotutelle dans les deux établissements.

Rôle du directeur de thèse : le directeur de thèse établit l'argumentaire de cotutelle à l'origine du dossier. Il doit être le conseiller de l'étudiant, et est le garant du suivi de la convention de cotutelle pendant toute la durée du doctorat.

1.1.2 Calendrier et procédure

La cotutelle doit impérativement faire l'objet d'une convention signée par les deux établissements et l'étudiant. Le processus jusqu'à la signature de la convention par les deux universités est long, aussi est-il recommandé à l'étudiant de bien anticiper les demandes en définissant à l'avance les modalités de réalisation de sa thèse.

Le processus repose sur deux documents :

- La demande administrative de cotutelle ;
- La convention de cotutelle.

NB : le doctorant n'est pas supposé partir en mobilité dans l'établissement partenaire de la cotutelle tant que la convention n'est pas signée par toutes les parties.

La demande de cotutelle doit être déposée au Service des études et écoles doctorales au plus tard le 1er mars de l'année académique en cours. Tout dossier déposé après cette date ne sera traité que si des circonstances le justifient.

1.1.2.1 1^{ère} étape : dépôt de la demande administrative de cotutelle

La demande de cotutelle est à déposer aux écoles doctorales en même temps que la demande d'inscription en doctorat. Elle consiste en un formulaire supplémentaire au formulaire d'inscription, qui doit être complet et signé par toutes les parties pour être traité par le Service des écoles doctorales.

Que dois-je faire ?

- remplir son dossier d'inscription en ligne sur le [site web](#) des écoles doctorales (ADUM) : cochez « oui » à la section cotutelles, finalisez votre dossier, puis imprimez le formulaire de demande d'inscription qui en résulte : il doit être composé d'une demande d'inscription et d'une demande de cotutelle. Il vous faut ensuite obtenir toutes les signatures demandées (toute information/signature manquante retardera considérablement le traitement du dossier) ;
- déposer le tout au Service des écoles doctorales de l'UPVM.

1.1.2.2 2^e étape : l'étudiant télécharge et complète la convention de cotutelle

L'UPVM dispose d'un modèle de convention de cotutelle, qui doit être renseignée par l'étudiant, en lien avec son directeur de thèse. Une fois renseignée, la convention doit être transmise aux chargés de l'internationalisation du doctorat.

La convention de cotutelle est essentielle, puisqu'elle précise les modalités pratiques de réalisation de la thèse, et les conditions nécessaires pour l'attribution des deux diplômes. Un grand soin doit y être apporté afin que la thèse en cotutelle se déroule sans problème.

Que dois-je faire ?

- télécharger le modèle de convention correspondant à ma situation : modèle français si l'université partenaire est francophone, un des modèles bilingues dans les autres cas (par

défaut, utiliser le modèle franco-anglais). Le lien vers la page web présentant les modèles est indiqué à la fin de ce guide.

- compléter la convention :
 - o frais d'inscription : indiquer que l'étudiant paiera la 1ère et la 3è année de thèse à l'UPVM, la 2è année dans l'autre établissement.
 - o calendrier des mobilités : indiquer les dates des mobilités prévues, en respectant le minimum de temps requis dans chaque établissement (30% de la durée de la thèse).
 - o conditions de soutenance : cette rubrique doit être renseignée en lien étroit avec les deux directeurs de thèse.
 - o langue de rédaction : elle doit être une langue officielle d'un des deux pays de cotutelle. Si la thèse n'est pas rédigée en français, un résumé de 30 pages de la thèse en français sera requis.
 - o langue de soutenance : si la langue de soutenance n'est pas le français, un résumé oral en français pourra être demandé à l'étudiant afin que les membres francophones du jury puissent évaluer la présentation de l'étudiant.
- transmettre la convention aux chargés de l'internationalisation du doctorat, en indiquant les coordonnées des personnes à qui transmettre la convention dans l'université partenaire (co-directeur et/ou service administratif en charge des cotutelles).

1.1.2.3 Validation de la demande de cotutelle et de la convention par l'UPVM

La demande de cotutelle déposée lors de l'inscription doit obtenir l'aval du directeur de l'école doctorale.

Les chargés de l'internationalisation du doctorat de leur côté valident la convention transmise par l'étudiant et son directeur.

Une fois ces deux étapes réalisées, les chargés de l'internationalisation du doctorat proposent la convention de cotutelle à l'université partenaire. Des échanges ont lieu entre les deux universités afin de trouver un accord.

Lorsque les deux universités parviennent à un accord sur son contenu la convention est signée par le représentant légal de l'établissement et celui de l'université partenaire.

Que dois-je faire ?

- *Si l'UPVM est la première à signer et que je suis à Montpellier: une fois que les chargés de l'internationalisation du doctorat me transmettent le document validé par les deux universités, je l'imprime (le nombre d'exemplaires est indiqué dans la convention), le signe et le fais signer par mon directeur. Puis je le dépose au Service des écoles doctorales de l'UPVM, à l'attention du chargé de l'internationalisation du doctorat, qui soumettra la convention au Conseil scientifique puis la fera signer.*
- *Si l'université partenaire est la première à signer, ou bien si l'UPVM est la première à signer et que je ne suis pas à Montpellier : je devrai signer la convention quand celle-ci sera à la signature de l'établissement dans lequel je séjourne.*

1.1.3 Suivi de la convention de cotutelle pendant la durée de la thèse

Une fois la convention de cotutelle signée, le doctorant doit en respecter le contenu, notamment sur les points suivants :

- Inscription chaque année dans les deux établissements, et paiement des droits de scolarité dans l'établissement indiqué dans la convention ;
- Calendrier des mobilités dans chaque établissement ;
- Lieu de soutenance, langue de soutenance et de rédaction ;
- Règles de composition du jury.

Une attention particulière doit être accordée à la durée de la convention. Elle se termine à la fin de la 3^e année de doctorat. Si une 4^e année (ou plus) est envisagée et accordée par l'école doctorale, alors un avenant à la convention est obligatoire. *L'attribution d'un diplôme par cotutelle ne peut se faire qu'à la condition que la convention de cotutelle soit en vigueur au moment de la soutenance.*

La convention prévoit que l'étudiant doit satisfaire aux obligations de formation doctorale des deux établissements, et qu'il peut être dispensé de suivre un élément de la formation s'il l'a déjà suivi dans l'université partenaire. Toutefois il revient à l'étudiant de s'assurer auprès de l'école doctorale de chaque université des éléments de formation dont il est effectivement dispensé : aucune dispense n'est accordée automatiquement sans que l'étudiant en ait fait la demande.



Le doctorant et ses directeurs sont responsables de la mise en place de la cotutelle conformément à la convention. Si une des clauses ne peut être respectée, il faut se mettre en rapport immédiatement avec les chargés de l'internationalisation du doctorat afin d'envisager un avenant à la convention, sans quoi le diplôme en cotutelle ne pourra être délivré.

1.1.4 La soutenance

Si la soutenance a lieu à l'UPVM :

Le doctorant effectue sa demande de soutenance conformément aux règles de l'école doctorale (demande à effectuer au plus tard deux mois avant la date de soutenance prévue).

Il doit obligatoirement informer l'université partenaire de la soutenance, et se renseigner sur d'éventuelles formalités à accomplir auprès d'elle.

Si la soutenance a lieu dans l'université partenaire :

Le doctorant effectue sa demande de soutenance conformément aux règles de celle-ci.

Il doit en parallèle effectuer les démarches suivantes auprès du Service des études et écoles doctorales (SEED) de l'UPVM afin que le diplôme français lui soit délivré :

- **Le directeur de thèse de l'UPVM doit informer le SEED de la soutenance au minimum un mois avant celle-ci.** Il doit indiquer la date de soutenance ainsi que le nombre de membres du jury, afin d'établir un procès-verbal de soutenance français, qui devra être complété et signé à l'issue de la soutenance.

- ***Le doctorant doit transmettre au SEED (bureau des soutenances) les documents liés au dépôt électronique de la thèse au minimum 3 semaines avant la soutenance.*** La liste de ces documents est disponible [ici](#).

1.2 Codirection internationale

La codirection internationale consiste à reconnaître deux directeurs de thèse de deux pays différents encadrant les travaux du doctorant.

1.2.1 Présentation

Tout doctorant peut demander une codirection internationale de thèse. Celle-ci sera encadrée par une convention de codirection signée par les deux universités auxquelles appartiennent les deux codirecteurs.

Le doctorant ne sera inscrit qu'à l'UPVM, où il suivra la formation doctorale, soutiendra sa thèse et obtiendra son diplôme. La codirection internationale consiste uniquement à ce que les travaux de thèse soient encadrés par le directeur de l'UPVM et par un autre codirecteur d'une université non française. A la différence d'une cotutelle, la codirection internationale ne permet pas l'obtention du diplôme de docteur dans le pays du codirecteur.

Une codirection internationale ne comporte pas d'obligation de séjour dans l'établissement partenaire.

1.2.2 Calendrier et procédure

La codirection internationale de thèse peut être demandée à tout moment pendant le déroulement de la thèse, sous réserve que celle-ci ne soit pas finalisée et que la supervision du codirecteur soit ainsi effective.

Pour être active, la codirection doit faire l'objet d'une convention signée par les deux établissements. A la différence d'une cotutelle, la codirection internationale de thèse ne fait pas l'objet d'une demande administrative formelle.

1.2.2.1 1^{ère} étape : demande d'une codirection internationale

Le doctorant doit s'adresser aux chargés de l'internationalisation du doctorat pour lui signifier sa demande de codirection internationale, et obtenir de sa part la convention type. Il doit alors la compléter en accord avec son directeur de thèse à l'UPVM et la retourner aux chargés de l'internationalisation du doctorat.

1.2.2.2 2^{ème} étape : négociation et signature de la convention

Les chargés de l'internationalisation du doctorat finalisent la convention et la proposent à l'université partenaire. Une fois un accord trouvé sur le document, ils se chargent de la soumettre au Conseil scientifique de l'UPVM pour approbation. Si celle-ci est acquise, ils feront signer la convention par les personnes pertinentes, et la transmettront à l'université partenaire pour signature.

1.3 Label européen

Le label européen a été créé en 1991 à l'initiative du Comité de Liaison des Conférences des Recteurs des Etats membres de la Communauté Européenne. Il s'agit d'un label décerné en sus du doctorat délivré dans un établissement lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Le doctorat devra avoir été préparé, en partie, lors d'un séjour d'au moins un trimestre dans un pays de l'Union Européenne différent de la France.

- L'autorisation de soutenance est accordée au vu de rapports rédigés par au moins deux professeurs appartenant à deux établissements d'enseignement supérieur de deux Etats membres de l'Union Européenne autres que la France.

- Le jury de thèse devra comprendre en qualité de personnalités extérieures à l'École Doctorale au moins une personnalité appartenant à l'Établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche ayant accueilli le candidat doctorant au cours du séjour dans un autre pays de l'Union européenne.

- En vue de la soutenance, le doctorant devra établir dans une langue nationale de l'Union Européenne autre que le Français une note de synthèse d'une trentaine de pages qui devra reprendre en traduction le titre de la thèse et en résumer le contenu. Une partie de la soutenance devra se faire dans la même langue

Le doctorant qui souhaite obtenir un label européen doit le signaler au Service des écoles doctorales dès les premières démarches relatives à la soutenance, soit au moins deux mois avant celle-ci. Il lui appartiendra, avec son directeur de thèse, de remplir les conditions d'obtention du label et de fournir les justificatifs correspondants.

Le label consistera en un document émis par l'UPVM, remis en plus du diplôme.

2 Cas 2 : vous commencez un doctorat et vous êtes déjà inscrit ou en cours d'inscription dans une université étrangère

Deux dispositifs peuvent être proposés à des doctorants hors de France souhaitant réaliser leur doctorat en partie à l'Université Paul-Valéry Montpellier (UPVM), ou en étant encadrés par un enseignant chercheur de cette université : il s'agit de la cotutelle dans le premier cas, et de la codirection internationale dans le deuxième.

2.1 Cotutelle de thèse

La présentation de la cotutelle qui suit est la même que celle du cas 1, mais présente la procédure pour un étudiant d'abord inscrit en doctorat hors de France, et demandant à s'inscrire à l'UPVM en cotutelle.

2.1.1 Présentation et conditions d'éligibilité

La cotutelle de thèse est un dispositif destiné à des étudiants qui prévoient de réaliser leur thèse dans deux universités de deux pays différents. Elle permet notamment à l'étudiant d'obtenir un diplôme de doctorat dans chacun des deux établissements dans lesquels il aura séjourné, selon un principe de réciprocité entre les deux établissements.

Plusieurs conditions s'appliquent pour qu'une cotutelle puisse être mise en place :

- la cotutelle doit être demandée pendant la 1^{ère} ou la 2^e année de thèse, lors du dépôt de la demande d'inscription en Doctorat. Si la demande est déposée plus tardivement, elle sera acceptée après instruction par les services compétents, et accord spécifique du Directeur de l'école doctorale. Une demande de cotutelle déposée en 3^e année de thèse sera refusée.
- le doctorant doit prévoir de répartir son temps de travail de manière équilibrée entre les deux établissements. Au minimum, il est requis de l'étudiant qu'il ne passe pas moins de 30% de la durée de sa thèse dans l'un des deux établissements. Cela signifie que le cumul des séjours dans chaque établissement ne peut être inférieur à 12 mois, pour une thèse de 3 années. La répartition des mobilités entre les deux établissements sera indiquée dans la convention de cotutelle.
- le doctorant doit avoir un directeur de thèse dans chaque établissement.
- le doctorant doit être inscrit chaque année de la cotutelle dans les deux établissements.

Rôle du directeur de thèse : le directeur de thèse établit l'argumentaire de cotutelle à l'origine du dossier. Il doit être le conseiller de l'étudiant, et est le garant du suivi de la convention de cotutelle pendant toute la durée du doctorat.

2.1.2 Calendrier et procédure

La cotutelle doit impérativement faire l'objet d'une convention signée par les deux établissements et l'étudiant.

Les doctorants dans le cas présent ne peuvent pas être inscrits à l'UPVM tant que leur convention de cotutelle n'est pas signée par toutes les parties. Par conséquent il est déconseillé aux doctorants d'entreprendre une mobilité à l'UPVM tant que leur convention de cotutelle n'est pas signée et en vigueur.

La demande de cotutelle doit être déposée au Service des études et écoles doctorales au plus tard le 1er mars de l'année académique en cours. Tout dossier déposé après cette date ne sera traité que si des circonstances le justifient.

2.1.2.1 1^{ère} étape : dépôt de la demande administrative de cotutelle

La demande de cotutelle est à déposer aux écoles doctorales en même temps que la demande d'inscription en doctorat. Elle consiste en un formulaire supplémentaire, qui doit être complet et signé par toutes les parties pour être traité par le Service des écoles doctorales.

Que dois-je faire ?

- remplir son dossier d'inscription en ligne sur le [site web](#) des écoles doctorales (ADUM) : cochez « oui » à la section cotutelles, finalisez votre dossier, puis imprimez le formulaire de demande d'inscription qui en résulte : il doit être composé d'une demande d'inscription et d'une demande de cotutelle. Il vous faut ensuite obtenir toutes les signatures demandées (toute information/signature manquante retardera considérablement le traitement du dossier) ;
- déposer le tout au Service des écoles doctorales de l'UPVM.

Attention : lorsque vous êtes déjà inscrit dans une autre université que l'UPVMM, vous ne devez pas effectuer le règlement de votre inscription à l'UPVMM avant que la convention soit signée, sinon il vous sera demandé de régler la totalité des droits d'inscription.

2.1.2.2 2^e étape : rédaction de la convention

En général l'université où l'inscription a été faite initialement propose une convention de cotutelle. Si tel n'est pas le cas, l'étudiant peut demander que l'UPVM propose une convention sur la base de sa convention type.

La convention de cotutelle est essentielle, puisqu'elle précise les modalités pratiques de réalisation de la thèse, et les conditions nécessaires pour l'attribution des deux diplômes. Un grand soin doit y être apporté afin que la thèse en cotutelle se déroule sans problème.

Que dois-faire ?

- me renseigner auprès de mon université d'inscription initiale afin de savoir si elle compte proposer une convention à l'UPVMM. Si oui, transmettre les coordonnées des chargés de l'internationalisation du doctorat afin que la proposition de convention leur soit transmise par mail.
- Dans le cas contraire :

- *télécharger le modèle de convention correspondant à ma situation : modèle français si l'université partenaire est francophone, un des modèles bilingues dans les autres cas (par défaut, utiliser le modèle franco-anglais). Le lien vers la page web présentant les modèles est indiqué à la fin de ce guide:*
 - ⇒ *frais d'inscription : indiquer que l'étudiant paiera la 1ère et la 3è année de thèse à l'UPVMM, la 2è année dans l'autre établissement.*
 - ⇒ *calendrier des mobilités : indiquer les dates des mobilités prévues, en respectant le minimum de temps requis dans chaque établissement (30% de la durée de la thèse).*
 - ⇒ *conditions de soutenance : cette rubrique doit être renseignée en lien étroit avec les deux directeurs de thèse.*
 - ⇒ *langue de rédaction : elle doit être une langue officielle d'un des deux pays de cotutelle. Si la thèse n'est pas rédigée en français, un résumé de 30 pages de la thèse en français sera requis.*
 - ⇒ *langue de soutenance : si la langue de soutenance n'est pas le français, un résumé oral en français pourra être demandé à l'étudiant afin que les membres francophones du jury puissent évaluer la présentation de l'étudiant.*
- *transmettre la convention aux Chargés de l'internationalisation du doctorat, en indiquant les coordonnées des personnes à qui transmettre la convention dans l'université partenaire (co-directeur et/ou service administratif en charge des cotutelles).*

2.1.2.3 Validation de la demande de cotutelle et de la convention par l'UPVM

La demande de cotutelle déposée lors de l'inscription doit obtenir l'aval du directeur de l'école doctorale.

Les chargés de l'internationalisation du doctorat de leur côté valident la convention transmise soit par l'université partenaire, soit par l'étudiant et son directeur.

Lorsque les deux universités parviennent à un accord sur son contenu la convention est signée par le représentant légal de l'établissement et celui de l'université partenaire.

Que dois-je faire ?

- *Si l'UPVM est la première à signer et que je suis à Montpellier: une fois que les chargés de l'internationalisation du doctorat me transmettent le document validé par les deux universités, je l'imprime (le nombre d'exemplaires est indiqué dans la convention), le signe et le fais signer par mon directeur. Puis je le dépose au Service des écoles doctorales de l'UPVM, à l'attention des chargés de l'internationalisation du doctorat.*
- *Si l'université partenaire est la première à signer, ou bien si l'UPVM est la première à signer et que je ne suis pas à Montpellier : je signe la convention quand celle-ci sera à la signature de l'établissement dans lequel je séjourne.*

2.1.3 Suivi de la convention de cotutelle pendant la durée de la thèse

Une fois la convention de cotutelle signée, le doctorant doit en respecter le contenu, notamment sur les points suivants :

- Inscription chaque année dans les deux établissements, et paiement des droits de scolarité dans l'établissement indiqué dans la convention ;
- Calendrier des mobilités dans chaque établissement ;
- Lieu de soutenance, langue de soutenance et de rédaction ;
- Règles de composition du jury.

Une attention particulière doit être accordée à la durée de la convention. Elle se termine à la fin de la 3^e année de doctorat. Si une 4^e année (ou plus) est envisagée et accordée par l'école doctorale, alors un avenant à la convention est obligatoire. *L'attribution d'un diplôme par cotutelle ne peut se faire qu'à la condition que la convention de cotutelle soit en vigueur au moment de la soutenance.*

La convention prévoit que l'étudiant doit satisfaire aux obligations de formation doctorale des deux établissements, et qu'il peut être dispensé de suivre un élément de la formation s'il l'a déjà suivi dans l'université partenaire. Toutefois il revient à l'étudiant de s'assurer auprès de l'école doctorale de chaque université des éléments de la formation dont il est effectivement dispensé : aucune dispense n'est accordée automatiquement sans que l'étudiant en ait fait la demande.



Le doctorant et ses directeurs sont responsables de la mise en place de la cotutelle conformément à la convention. Si une des clauses ne peut être respectée, il faut se mettre en rapport immédiatement avec le chargé de l'internationalisation du doctorat afin d'envisager un avenant à la convention, sans quoi le diplôme en cotutelle ne pourra être délivré.

2.1.4 La soutenance

Si la soutenance a lieu à l'UPVM :

Le doctorant effectue sa demande de soutenance conformément aux règles de l'école doctorale (demande à effectuer au plus tard deux mois avant la date de soutenance prévue).

Il doit obligatoirement informer l'université partenaire de la soutenance, et se renseigner sur d'éventuelles formalités à accomplir auprès d'elle.

Si la soutenance a lieu dans l'université partenaire :

Le doctorant effectue sa demande de soutenance conformément aux règles de celle-ci.

Il doit en parallèle effectuer les démarches suivantes auprès du Service des études et écoles doctorales (SEED) de l'UPVM afin que le diplôme français lui soit délivré :

- **Le directeur de thèse de l'UPVM doit informer le SEED de la soutenance au minimum un mois avant celle-ci.** Il doit indiquer la date de soutenance ainsi que le nombre de membres du jury, afin d'établir un procès-verbal de soutenance français, qui devra être complété et signé à l'issue de la soutenance.
- **Le doctorant doit transmettre au SEED (bureau des soutenances) les documents liés au dépôt électronique de la thèse au minimum 3 semaines avant la soutenance.** La liste de ces documents est disponible [ici](#).

2.2 Codirection internationale

La codirection internationale consiste à reconnaître deux directeurs de thèse de deux pays différents encadrant les travaux du doctorant.

2.2.1 Présentation

La présentation de la codirection internationale qui suit est la même que celle du cas 1, mais présente la procédure pour un étudiant d'abord inscrit en doctorat hors de France, et demandant une codirection avec l'UPVM.

Tout doctorant peut demander une codirection internationale de thèse. Celle-ci sera encadrée par une convention de codirection signée par les deux universités auxquelles appartiennent les deux codirecteurs.

Le doctorant sera inscrit dans son établissement d'origine, où il suivra la formation doctorale, soutiendra sa thèse et obtiendra son diplôme. Il ne sera pas inscrit à l'UPVM. La codirection internationale consiste uniquement à ce que les travaux de thèse soient encadrés par un codirecteur d'une université non française et par un codirecteur de l'UPVM. A la différence d'une cotutelle, la codirection internationale ne permet pas l'obtention du diplôme de docteur à l'UPVM.

Une codirection internationale ne comporte pas d'obligation de séjour dans l'établissement partenaire.

2.2.2 Calendrier et procédure

La codirection internationale de thèse peut être demandée à tout moment pendant le déroulement de la thèse, sous réserve que celle-ci ne soit pas finalisée et que la supervision du codirecteur soit ainsi effective.

Pour être active, la codirection doit faire l'objet d'une convention signée par les deux établissements. A la différence d'une cotutelle, la codirection internationale de thèse ne fait pas l'objet d'une demande administrative formelle.

2.2.2.1 1^{ère} étape : demande d'une codirection internationale

Le doctorant doit s'adresser aux chargés de l'internationalisation du doctorat pour leur signifier sa demande de codirection internationale. L'université d'origine de l'étudiant propose une convention de codirection, et dans ce cas les chargé de l'internationalisation du doctorat vérifient qu'elle correspond aux exigences de l'UPVM. Dans le cas contraire, la convention-type de l'UPVM peut être utilisée : le doctorant doit alors la compléter en accord avec son directeur de thèse à l'UPVM et la retourner aux chargés de l'internationalisation du doctorat.

2.2.2.2 2^e étape : négociation et signature de la convention

Les chargés de l'internationalisation du doctorat finalisent la convention avec l'université partenaire. Une fois un accord trouvé sur le document, ils se chargent de la soumettre au Conseil scientifique de l'UPVM pour approbation. Si celle-ci est acquise, ils feront signer la convention par les personnes pertinentes, et la transmettront à l'université partenaire pour signature.

3 Documents de référence

Réglementation française :

- [Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale](#)
- [Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse](#)

Documents explicatifs :

- [Présentation des cotutelles internationales par Campus France](#)
- [Présentation de la formation doctorale par Campus France](#)

[Modèles de convention de cotutelle de l'UPVM.](#)

4 Financement de la mobilité pour votre projet

4.1 Bourses Erasmus+

Les bourses de mobilité individuelle Erasmus+ sont disponibles pour les étudiants en doctorat. Il vous faut vous renseigner auprès des services des relations internationales de vos deux établissements afin de savoir si un accord Erasmus+ prévoyant de la mobilité doctorale dans votre discipline les lie. Vous pouvez consulter la liste des accords Erasmus+ de l'UPVM sur le [site du Service des relations internationales](#).

4.2 Bourses de mobilité des écoles doctorales

Les écoles doctorales de l'UPVM allouent annuellement des bourses de mobilité pour les doctorants. Vous trouverez toutes les informations pertinentes sur le [site web de l'UPVM](#). Vous y trouverez également des informations sur d'autres financements liés aux études doctorales.

5 Contacts

Service des études et des écoles doctorales de l'UPVM (SEED) :

- [Site web](#)
- Adresse postale où vous pouvez envoyer votre demande d'inscription et de cotutelle :
 - o Université Paul-Valéry - Site Saint-Charles
SEED - bureau 018
34199 MONTPELLIER CEDEX 5

Pour contacter les chargés de l'internationalisation du doctorat :

Doctorat-international@univ-montp3.fr